

**ARRETE N° 18U302 DU 7/08/2018
PORTANT MISE A JOUR N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE CHATELLERAULT**

Le Maire de Châtellerault,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R.153-18,

VU la délibération n°1 du conseil municipal en date du 28/06/2018 portant approbation du plan local d'urbanisme,

VU la délibération n°2 du conseil municipal en date du 28/06/2018 instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU),

ARRÊTE

Article 1 : le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté sur le point suivant :

- institution du droit de préemption urbain sur les zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du plan local d'urbanisme.

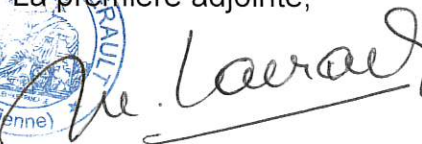
Article 2 : le dossier de PLU, intégrant la mise à jour, est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie, aux jours et heures d'ouverture au public.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché en mairie pendant 1 mois et transmis à la sous-préfecture de Châtellerault.

Fait à Châtellerault, le 07 AOÛT 2018



Pour le Maire,
La première adjointe,



Maryse LAVRARD